

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 avril 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 14
avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril
2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN,
Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD,
Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault,
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Emile BEYROUTI, Céline
BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane
NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER,
Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Aïcha BEZZAYER, Delphine
CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI,
Pascale ROTIVEL, Christophe GODIGNON, Nejma
REDJEM

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Frédéric RAGON, Aïcha
BEZZAYER à Ikrame TOURI, Delphine CHAPUIS à
Patrick FAURE, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD,
Caroline VARGIOLU à Céline MAROLLEAU, Bruno
DANDOY à Claudia VOLFF, Coralie TRACQ à Yves
GAVault, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT,
Yamina SERI à David HORNUS, Pascale ROTIVEL à Eric
PEREZ, Christophe GODIGNON à Guillaume
COUALLIER, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

APPROBATION DES DISPOSITIFS
JEUNESSE CHANTIERS JEUNES,
BOURSE MUNICIPALE DES
JEUNES (BMJ) ET SEMAINES
MULTI-ACTIVITÉ

Délibération : 04-2025-033

Transmis en préfecture le : 14/04/2025

RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par la mise en place d'actions et le soutien à des projets sur son territoire.

La Ville propose notamment:

- des Chantiers Jeunes, dispositif municipal qui vise à offrir aux jeunes de 14 à 17 ans une première expérience de travail encadrée, tout en participant à des projets d'intérêt général sur le territoire en contrepartie d'une gratification ;
- la « Bourse Municipale des Jeunes » (BMJ) qui permet aux Saint-Genois âgés de 16 à 25 ans d'être soutenus financièrement dans leurs projets personnels, professionnels ou citoyens ;
- les semaines multi-activités qui permettent aux jeunes de 6 à 15 ans de découvrir des activités sportives et culturelles à travers des ateliers mis en place par des partenaires associatifs.

Ces dispositifs ont montré leur efficacité mais des ajustements sont nécessaires pour mieux structurer l'offre en l'adaptant aux besoins du public et aux ressources.

La rémunération des associations intervenant lors des Semaines Multi Activités se fait par un paiement sur facture avec la production d'un devis avant le démarrage de la campagne et en fonction du budget voté par le Conseil Municipal.

Concernant les Chantiers Jeunes, les thématiques sont élargies en incluant de nouveaux domaines comme le lien intergénérationnel, la culture, l'environnement... Les périodes de chantiers seront désormais ouvertes durant toutes les vacances scolaires afin d'offrir plus de flexibilité et d'opportunités aux jeunes. Les jeunes sont gratifiés en espèces sur présentation de la feuille de présence signée par le jeune et le référent jeunesse.

Le fonctionnement et les conditions d'attribution de la BMJ sont fixés dans un règlement approuvé en conseil municipal. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Article 2 - les bénéficiaires : pour un projet collectif, désormais, la majorité des membres du groupe, ou au moins la moitié, devra résider sur la commune
- Article 3 - Les deux volets de la BMJ : distinction en deux volets « coup de pouce permis » et « coup de pouce projet » pour simplifier le processus d'attribution et offrir un accompagnement plus adapté à chaque type de demande. Les plafonds seront revus pour pouvoir aider financièrement plus de jeunes. 300€ maximum pour le « coup de pouce permis », 500 € maximum pour un projet individuel, 900 € maximum pour un projet collectif après avis de la commission.
- Article 9 - Le « Programme d'Action Solidaire » : Les jeunes disposeront désormais d'un délai plus court pour réaliser leur PAS, adapté à la durée de leur engagement. Cette révision permettra une gestion plus dynamique et cohérente des projets, tout en engageant les jeunes dans des actions concrètes sur une période réduite. Elle vise également à renforcer leur implication et leur satisfaction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 mars 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la politique d'intervention de la Ville en direction de la jeunesse via les dispositifs jeunes Chantiers jeunes, Bourse municipale des jeunes et Semaines multi-activités tels que présentés ou modifiés ci-avant ;
- **APPROUVER** les conditions de versement des aides aux jeunes et de paiement aux associations selon les modalités définies ;
- **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement de la Bourse Municipale des Jeunes et les modifications qui auront pu lui être apportées ultérieurement, conformément à l'article 13 du dit règlement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Ikrame TOURI**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.